Comment restaurer un document RH supprimé par erreur ?

Réponse courte

En commençant par la sauvegarde, et en documentant l'opération. L'article **32 du RGPD** range parmi les mesures de sécurité la capacité de **rétablir la disponibilité des données** et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident : la restauration n'est pas une commodité technique, elle fait partie des obligations.

Trois précautions encadrent l'opération. Ne pas écraser l'existant : la restauration se fait dans un espace distinct, pour comparer avant de remplacer. Vérifier la **date de la version restaurée**, qui n'est pas nécessairement la dernière. Et consigner l'opération — date, périmètre, source de la restauration, état obtenu.

Si la restauration échoue et que des données personnelles sont concernées, la suppression devient une **violation de données** : notification à la CNPD dans les 72 heures si un risque existe, et documentation interne dans tous les cas.

Définition

La **restauration** rétablit un état antérieur à partir d'une sauvegarde. Elle produit une version datée, qui n'est pas nécessairement identique à celle qui a disparu.

L'**écart de version** est la différence entre l'état restauré et l'état perdu. Il doit être identifié, car il peut concerner des modifications intervenues entre la sauvegarde et la suppression.

Conditions d’exercice

La restauration se juge sur ce qu'elle rétablit réellement.

Élément	À vérifier	Base
Disponibilité des sauvegardes	Existence et durée de rétention	RGPD, article 32, paragraphe 1, point c)
Date de la version restaurée	Antériorité par rapport à la suppression	Traçabilité
Écart avec l'état perdu	Modifications intervenues entre-temps	Traçabilité
Métadonnées	Non altérées par l'opération	Valeur probatoire
Échec de la restauration	Qualification en violation de données	RGPD, articles 33 et 34
Documentation	Consignation de l'opération	RGPD, article 33, paragraphe 5

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

L'ordre des opérations évite d'aggraver l'incident.

Étape	Marche à suivre
Constat	Dater et décrire le périmètre supprimé
Arrêt	Interrompre la cause : purge, migration, manipulation
Restauration	Rétablir dans un espace distinct, sans écraser
Comparaison	Identifier l'écart entre l'état restauré et l'état attendu
Réintégration	Replacer la version restaurée, en conservant la trace
Documentation	Consigner date, périmètre, source et résultat

Pratiques et recommandations

La restauration directe sur l'espace de production est l'erreur la plus fréquente. Elle écrase parfois des éléments postérieurs à la sauvegarde, transformant un incident limité en perte plus large — et rendant impossible toute comparaison.

Le test de restauration se conduit avant d'en avoir besoin. Beaucoup d'organisations sauvegardent sans jamais vérifier que la restitution fonctionne : l'incident révèle alors que les sauvegardes existent mais ne sont pas exploitables.

L'échec de la restauration change la nature de l'événement. Ce qui n'était qu'un incident technique devient une violation de données au sens du RGPD, avec un délai de notification de 72 heures courant à partir de la prise de connaissance — non de la suppression elle-même.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, article 32, paragraphe 1, point c)	Capacité de rétablir la disponibilité des données en cas d'incident
RGPD, article 33	Notification d'une violation dans les 72 heures
RGPD, article 33, paragraphe 5	Documentation interne de toute violation
RGPD, article 34	Information des personnes en cas de risque élevé
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables, dont la perte reste un manquement
Article L.124-11, paragraphe (3) du Code du travail	Charge de la preuve affectée par la perte

La capacité de restaurer fait partie des obligations de sécurité, pas des commodités techniques. Restaurez dans un espace distinct pour comparer avant de remplacer, et testez la restitution avant d'en avoir besoin.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.